



La médiation est un processus volontaire par lequel un tiers neutre et indépendant, accompagne les parties au conflit afin qu'elles puissent trouver elles-mêmes une solution à leur litige.

Une autre façon de résoudre votre conflit

LA MEDIATION UN PROCESSUS AVANTAGEUX

Met en avant **le dialogue** plutôt que l'affrontement vous êtes **maître des décisions qui vous engage**.
Evitez des décisions imposées par la justice. C'est **rapide**, la mission de médiation est limitée à trois mois maximum (renouvelable si tout le monde est d'accord)

LA MEDIATION

Vous offre la possibilité de rechercher et négocier vous même des solutions satisfaisantes avec comme objectif le

« **Gagnant Gagnant Gagnant** »

Le Médiateur (impartial et neutre) sans pouvoir décisionnel vous accompagne durant des séances d'entretiens confidentiels afin de construire ensemble une solution.

L'objectif des entretiens :

- Expliquer votre point de vue
- Ecouter votre contradicteur
- Renouer le dialogue
- Exprimer vos attentes

CONSTRUIRE ENSEMBLE UN ACCORD

UN PROCESSUS BASE SUR DES ACCORDS

Accord sur **les désaccords et accords**

Accord sur **les problèmes** (respectifs et communs)

Accord sur **les principes de solutions**

Accord sur la ou les **solutions**

Accord sur la rédaction de l'accord

Rôle du médiateur

Le médiateur agit comme intervenant neutre, en vue de favoriser une entente à l'amiable. A cette fin, il s'emploie à créer des conditions qui facilitent et permettent l'information et la compréhension des parties sur leur situation respective;

- la communication entre elles au sujet de leurs difficultés et leurs attentes réciproques
- la recherche de solutions permettant de répondre aux attentes et difficultés manifestées
- la négociation efficace et franche
- la conclusion par les parties, sur la base d'un libre consentement, d'une transaction donnant effet, le cas échéant, aux solutions identifiées.

Fritz GRENON est un architecte connu depuis plus de 10 ans pour son travail de qualité en conception de bâtiments, mais surtout pour ses réussites de manager à l'occasion de maîtrise de chantiers de tailles et d'enjeux variés et avec des équipes pas forcément sur « la même longueur d'onde » au départ. Il est reconnu par ses pairs, et a été désigné par l'Ordre des Architectes le 11 Septembre 2008, ARCHITECTE/GESTIONNAIRE-LIQUIDATEUR.

Il officie ainsi, dans le contexte juridique des articles 23&28 de la loi du 3 Janvier 1977 sur l'architecture.

De façon volontaire, il fait une formation de Médiateur à l'institut Armédis (Paris), pour acquérir les techniques de médiation utilisées par les plus grands médiateurs (Scandinaves, Belges et Canadiens), afin de lui permettre de « rapprocher » des entreprises entre elles, des maîtres d'ouvrage et des entreprises, des propriétaires entre eux... etc

Aujourd'hui il est en capacité de rédiger tous types de protocoles (*hors Pénal et familiaux*), particulièrement ceux ayant pour cadre le domaine de la CONSTRUCTION.

Liens utiles :

[Institut Armédis](#)
[Médiations et sociétés](#)
[Centres de médiations](#)
[Fritz Grenon Architecte](#)

TEXTES EN VIGUEUR

[Loi n° 95-125 du 8 février 1995 \(cliquez ici pour visualiser le texte\)](#)

Loi relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative

[Décret n° 96-652 du 22 juillet 1996 \(cliquez ici pour visualiser le texte\)](#)

Titre VI bis : La médiation (NOUVEAU CODE DE PROCEDURE CIVILE)



Fritz GRENON

Rue Iethière 97180 SAINTE ANNE

Tel : 0690 56 4868

Fax : 0590 47 0747

fg.meditation@orange.fr

[Demandez une médiation](#)

[Version imprimable](#)